

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS :

M. ROSIER Ghislain, Maire

Mmes BETTENS, CORBEAUX, DUPRÉ, LESUEUR, WALLEZ

Mrs DROUSIE, GARCIA, GOSSET, PHILIPPE, POULAIN, LEPEURIEN, MAUGARS,
VICENTE, RANDA

Mme RAULIN, Secrétaire Générale de Mairie

POUVOIRS :

Mme DEBRENNE à Mme LESUEUR
Mme DEMESURE à Mme DUPRÉ
Mme DEVIN à M. MAUGARS

ABSENTS:

M. LESAINT

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h30

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur Le Maire, soumet le compte rendu de la séance du 17 juin 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 17.06.2025.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. DROUSIE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

I/ Autorisation de signature d'une convention de soutien 2025-2026 entre l'ADU et la commune de RECQUIGNIES, au titre du programme partenarial d'Activités pour une mission de soutien technique pour le projet de réhabilitation de la restauration scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.132-6 relatif aux agences d'urbanismes et leurs missions, modifié par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021- Art.205 ;

Vu la note technique NOR: ETLL1509571N du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité relative aux agences d'urbanismes : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat, en date du 30 avril 2015 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2023 relative de l'adhésion de la commune à l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache ;

Vu la convention ANCT-FNAU, en date du 7 octobre 2020 ;

Vu la convention de coopération Etat- FNAU 2021-2027, en date du 2 décembre 2020 ;

Considérant que l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (ADU), conformément à l'article L. 132-6 susvisé, contribue à l'aménagement et au développement du territoire de ses membres grâce à la réalisation d'études et l'accompagnement des politiques,

Que dans ce cadre, l'ADU, association issue de la loi du 1^{er} juillet 1901 dont la Ville est membre, accompagne cette dernière sur la mise en œuvre du programme,

Considérant que l'ADU a défini les orientations du Programme Partenarial d'Activités,

Que plus précisément figure dans ce Programme Partenariale d'Activités la contribution de l'ADU à l'assistance conseil dans le cadre de l'élaboration du projet et l'accompagnement en ingénierie sur l'aménagement opérationnel pour la réhabilitation de la restauration scolaire,

Considérant la Ville, en sa qualité de membre de l'ADU bénéficie des services des professionnels de l'ADU chaque fois que ses projets font partie intégrante du Programme Partenarial d'Activités,

Que plus spécifiquement, les activités développées par l'A.D.U. dans le cadre de son Programme Partenarial d'Activités consisteront au soutien technique pour le projet de réhabilitation de la restauration scolaire :

- Réalisation d'une étude de faisabilité avec pré-chiffrage des travaux
- Ecriture du programme
- Réalisation de visuels
- Soutien au choix de la procédure de marché public et rédaction des pièces administratives du marché de maîtrise d'œuvre
- Soutien à la recherche de financement
- Suivi du projet aux côtés du MOE nommé

Considérant que la présente convention est conclue sur les années 2025 et 2026, elle prend effet à compter de sa signature et prend fin au 31/12/2026.

Cette durée pourra être prolongée par avenant dans lequel seront définies la durée, les modalités de cette prolongation et les éventuelles incidences financières,

Au titre du soutien financier des missions définies ci-dessus, la Ville accordera une subvention de 35 000 € sur la durée totale de la convention, à l'A.D.U. qui sera versée comme suit :

- 15 000 € au 01/12/2025
- 10 000 € au 30/06/2026
- 10 000 € au 31/12/2026

**Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,**

Abstention	2 - Mmes DUPRÉ, DEMESURE
Contre	4 – Mmes WALLEZ, LESUEUR, DEBRENNE M. VICENTE
Pour	12

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention de soutien 2025-2026 entre l'ADU et la commune de RECQUIGNIES au titre du Programme Partenarial d'Activités pour une mission de soutien technique pour le projet de réhabilitation de la restauration scolaire.
- Autorise le versement à l'ADU de la subvention de 35 000 € sur la durée totale de la convention, laquelle sera versée comme suit :
 - 15 000 € au 01/12/2025
 - 10 000 € au 30/06/2026
 - 10 000 € au 31/12/2026

II / Transfert de propriété de parcelles d'espaces verts au niveau du giratoire de la RD 236 et de la RD 436 au profit de la Commune de RECQUIGNIES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le département du Nord est propriétaire de terrains constitués d'espaces verts autour du giratoire de la RD 236 et de la RD 436 (rue Paul Ronval, route de Cerfontaine et Voie Rapide).

Le Département se propose de céder la propriété de ces espaces à la Commune.

**Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Abstention	
Contre	
Pour	18

- **ACCEPTE** le transfert de propriété des espaces verts concernés du Département à la Commune;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cet échange seront supportés par le Département.

PP

III/ Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de Recquignies de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Le Conseil municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,**

Abstention	2 – Mmes DUPRÉ, DEMESURE
Contre	1 – M. VICENTE
Pour	15

DÉCIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV / Récompense au mérite scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune octroie depuis 2024 une Récompense au mérite scolaire pour les jeunes de Recquignies ou ayant 1 des 2 parents résidant à Recquignies avec à minima une garde partagée, ayant obtenu le BEPC, le bac, avec certaines mentions.

La récompense est donnée sous forme de carte cadeau, contre signature d'un listing comportant les noms, adresse, montant et numéro de la carte cadeau

Les montants des récompenses versées aux bénéficiaires sont les suivants :

DIPLOME	Mention obtenue		
	A.B	B	TB
DNB (Diplôme National du Brevet)		50 €	80 €
BAC général ou BAC pro	80 €	100 €	150 €

Il y a lieu d'ajouter une précision concernant l'obtention de la prime au mérite scolaire, celle-ci pourra être attribuée aux équivalences des diplômes reconnus.

Monsieur le Maire, rappelle les conditions d'octroi et les justificatifs à présenter :

Conditions d'octroi	Justificatifs
<ul style="list-style-type: none"> -Être scolarisé en Collège, lycée, lycée professionnel - Résider à Recquignies ou avoir 1 des 2 parents résidant à Recquignies, et avoir à minima une garde partagée -Avoir moins de 25 ans 	<ul style="list-style-type: none"> -Fournir un justificatif d'identité -Fournir le relevé de note et le diplôme indiquant l'obtention du diplôme et de la mention

*Le CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,*

Abstention	
Contre	
Pour	18

- décide, à l'unanimité, d'octroyer une récompense au mérite scolaire selon le tableau ci-dessous :

DIPLÔME	NOTES		
	Entre 12 et 13.99	Entre 14 et 15.99	= 16 ou +
DNB (Diplôme National du Brevet) ou équivalences		50 €	80 €
BAC général ou BAC pro ou équivalences	80 €	100 €	150 €

Le conseil municipal est clos à 18h54.

Le compte rendu de la présente réunion sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve, s'il ne fait l'objet d'aucune remarque écrite dans un délai de 5 jours à compter de la date de la réception.

Fait le 24.09.2025

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Mme Raulin
- Comptabilité
- Service technique
- Secrétariat de Direction
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

